



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-140

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-07-21-00007 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

7218-8470-9585-11235-12041-12043-12156-1218112871-13446-14629-16269-17758-17778-179
(1 page) Page 3

R06-2022-07-21-00006 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

7218-8470-9585-11235-12041-12043-12156-1218112871-13446-14629-16269-17758-17778-179
(1 page) Page 5

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-07-22-00001 - Arrêté n°2022-CAB-874 portant réquisition de personnels (4 pages) Page 7

R06-2022-07-22-00002 - Arrêté n°2022-CAB-876 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 12

R06-2022-07-22-00003 - Arrêté n°2022-CAB-877 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 14

R06-2022-07-22-00004 - Arrêté n°2022-CAB-878 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 16

R06-2022-07-25-00001 - Arrêté n°2022-CAB-879 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 18

R06-2022-07-22-00005 - Arrêté n°2022-CAB-880 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 20

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /

R06-2022-07-22-00006 - Arrêté n°2022-SG-875 du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°2020-SG-784 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département (2 pages) Page 22

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2022-07-25-00003 - Arrêté n°1404 du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°1606 du 3 septembre 2015 portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud Océan Indien (2 pages) Page 25

R06-2022-07-25-00002 - Arrêté n°1405 du 25 juillet 2022 portant désignation des membres du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin sud océan indien (5 pages) Page 28

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-21-00007

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
7218-8470-9585-11235-12041-12043-12156-121811
2871-13446-14629-16269-17758-17778-17955-202
12-20213-20219-20297

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6331	CDM	BOUENI	BC 683 AZ 142	1455 460	20-janv-14

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-21-00006

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
7218-8470-9585-11235-12041-12043-12156-121811
2871-13446-14629-16269-17758-17778-17955-202
12-20213-20219-20297

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6331	CDM	BOUENI	BC 683 AZ 142	1455 460

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-22-00001

Arrêté n°2022-CAB-874 portant réquisition de
personnels

Service de la navigation aérienne de l'océan indien

Arrêté préfectoral n°2022-CAB-874 portant réquisition de personnels

Le Préfet de Mayotte
Délégué du gouvernement

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

VU le décret du 2 juin 2021 portant nomination du directeur des services de la navigation aérienne ;

VU le décret du Président de la République du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2021-SG-1307 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté du 15 mars 2017 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (direction générale de l'aviation civile / direction des services de la navigation aérienne) ;

VU la note du 28 décembre 2021 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Considérant que la fourniture des services de contrôle aérien depuis la tour de contrôle de Mayotte est indispensable à la continuité territoriale ;

Considérant que sans la présence à son poste d'un contrôleur aérien sur la période d'arrivée d'un aéronef, le contrôle aérien ne serait pas rendu par le service de la navigation aérienne de l'océan Indien dans l'espace aérien dont il a la responsabilité ;

Considérant que sans la présence à son poste d'un contrôleur aérien, tous aéronefs ne pourraient décoller/atterrir de/sur l'aéroport de Mayotte sur la période indiquée ; que sont susceptibles de devoir décoller des aéronefs opérant des évacuations sanitaires avec à leur bord des malades devant être pris en charge par les hôpitaux de La Réunion ;

Considérant qu'est prévu pour atterrir à Mayotte, le dimanche 24 juillet 2022, un vol n°ZD051 en provenance de l'aéroport Sir Seewoosagur Ramgoolam situé en République de Maurice avec à son bord 140 passagers devant atterrir en dehors des heures d'ouverture du service de la navigation aérienne de Mayotte ; qu'il y a lieu d'assurer pour ces personnes un acheminement sécurisé vers le territoire français ; qu'en l'absence de la mesure de réquisition d'un personnel de la tour de contrôle de Mayotte, le vol ne pourrait atterrir ; qu'une telle situation présente un risque important pour la situation de ces personnes et de troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en raison des réglementations applicables au temps de travail des contrôleurs aériens, aucun moyen autre que la réquisition d'un contrôleur aérien sur la période indiquée ne permettrait de prévenir une fermeture des services de contrôle aérien sur l'aéroport de Mayotte ; que la période de réquisition proposée est définie de manière à assurer un respect strict des principes de proportionnalité, nécessité et adaptation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dont les noms figurent en annexe de cet arrêté sont réquisitionnés pour prendre leur poste à la tour de contrôle de Mayotte, sur la période allant du dimanche 24 juillet 2022 12h00 (heure de Mayotte) au dimanche 24 juillet 2022 21h00 (heure de Mayotte).

Afin de respecter la réglementation temps de travail des contrôleurs aériens, le service de contrôle ne sera pas rendu de 18h45 à 19h15 (heure de Mayotte) pour permettre aux Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dont les noms figurent en annexe de cet arrêté de prendre leur temps de pause réglementaire.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié aux Techniciens Supérieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dont les noms figurent en annexe.

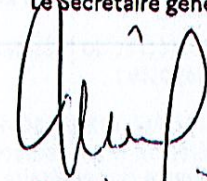
Article 3 – Le refus d'exécuter le présent arrêté par les personnes dont les noms figurent en annexe, au sens des dispositions du 4^o de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 – La cheffe du Service de la Navigation Aérienne de l'océan Indien et le commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général




Claude VO-DINH

ANNEXE de l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-874 portant réquisition de personnels

Les noms figurant sur la liste ci-dessous sont concernés par la mesure de réquisition prévue par les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-874 portant réquisition de personnels :

ANNEXE 2 de l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-874 portant réquisition de personnels

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa notification et/ou sa parution au Recueil des actes administratifs (RAA), de :

- saisir d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet de Mayotte, Délégué du gouvernement
Cabinet du préfet
Rue de la batterie
97615 Dzaoudzi
- ou former un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75008 Paris
- ou saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Mayotte.

Aucune de ces voies de recours n'est suspensive de l'application de la présente mesure.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre une copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux devra être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Il vise à contester la légalité de la présente mesure, doit être écrit et exposer les motifs dont vous jugerez qu'ils s'opposent à son exécution.

En application du code de justice administrative, le silence gardé pendant plus de deux mois sur votre recours gracieux ou hiérarchique, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet, contre laquelle un recours contentieux pourra être formé devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de décision de rejet.

Le Tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée, en utilisant l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-22-00002

Arrêté n°2022-CAB-876 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-876 du 22 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 juillet 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-22-00003

Arrêté n°2022-CAB-877 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-877 du 22 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 juillet 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-22-00004

Arrêté n°2022-CAB-878 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-878 du 22 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 juillet 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-25-00001

Arrêté n°2022-CAB-879 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-879 du 22 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE, Délégué du gouvernement Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 juillet 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-07-22-00005

Arrêté n°2022-CAB-880 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2022-CAB-880 du 22 juillet 2022 portant création d'un local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-0060 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 22 juillet 2022 18 heures 00 jusqu'au lundi 25 juillet 2022 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2022-07-22-00006

Arrêté n°2022-SG-875 du 22 juillet 2022
modifiant l'arrêté n°2020-SG-784 du 27 octobre
2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n° 2022-SG-875 du 22 juillet 2022

modifiant l'arrêté n°2020-SG-784 du 27 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code électoral ; notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la délibération 61/22 en date du 12 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Chirongui ;
- VU** le renouvellement du conseil municipal et considérant que des membres de la commission de contrôle ne satisfont plus aux conditions pour siéger;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de contrôle des listes électorale de la commune de Chirongui est modifiée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
M. MAINDHOI Taouhidi, Mme MADI BOINA Mariame et M. YOUSOUF Madi.

Conseillers municipaux appartenant aux deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Mme IBRAHIMA JOUWAOU Hanima et Mme MADI Nouriati

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2020-SG-784 restent inchangées.

Article 2 : L'arrêté 2021-SG-487 du 7 avril 2021 est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et monsieur le maire de Chirongui, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-07-25-00003

Arrêté n°1404 du 25 juillet 2022 modifiant
l'arrêté n°1606 du 3 septembre 2015 portant
création et composition du Conseil maritime
ultramarin du bassin Sud Océan Indien



PRÉFET DE LA RÉUNION PRÉFET DE MAYOTTE PRÉFET, ADMINISTRATEUR
SUPÉRIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ N° 1404 du 25 JUL. 2022

**Modifiant l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015 portant création et composition
du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien**

Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

- Vu** le code de l'environnement notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;
 - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R113-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
 - Vu** le décret du 29 mai 2019 relatif à la nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;
 - Vu** le décret du 23 juin 2021 relatif à la nomination de M. Thierry Suquet en qualité de préfet de Mayotte ;
 - Vu** le décret du 16 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Charles Giusti en qualité de préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;
- Sur proposition** des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfectures de La Réunion et de Mayotte et de la secrétaire générale des TAAF :

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié en dernier le 24 octobre 2018, est modifié comme suit :

I. L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :
Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien comprend six collèges composés de :

- 9 représentants de l'État ;
- 9 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 17 représentants des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- 9 représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral ;
- 23 représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral ;
- 7 personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

II A l'article 3.1, sont ajoutés deux alinéas :

le directeur des outre-mer de l'OFB ;

le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du Littoral.

III A l'article 3.2, sont ajoutés deux alinéas :

1 représentant du Conseil économique, social et environnemental Régional (CESER) de La Réunion ;

1 représentant du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM).

IV. A l'article 3.3, il est ajouté après le huitième alinéa un nouvel alinéa :

1 représentant du Cluster Maritime de Mayotte

V. A l'article 3.4, le troisième alinéa « 1 représentant de l'union des Personnels portuaires et maritimes de La Réunion (UPPMR) » est supprimé .

VI. A l'article 3.5, le troisième alinéa « 1 représentant de l'Association Villes et Ports », le douzième alinéa « 1 représentant du WWF France », le quinzième alinéa « 1 représentant du parc naturel marin des Glorieuses » et le dix-septième alinéa « 1 représentant du conservatoire du littoral » sont supprimés ;

A l'article 3.5, sont ajoutés deux alinéas :

1 représentant de l'association Oulanga Na Nyamba ;

1 représentant de la Confrérie des Gens de la Mer ;

VII. A l'article 3.6, il est ajouté un nouvel alinéa : « 1 représentant de l'Institut bleu ».

Article 2 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, le secrétaire général des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et des TAAF.

Le préfet de La Réunion,

Jacques BILLANT

Le préfet de Mayotte,
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF

Charles GIUSTI

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2022-07-25-00002

Arrêté n°1405 du 25 juillet 2022 portant
désignation des membres du Conseil Maritime
Ultramarin du Bassin sud océan indien



PRÉFET DE LA RÉUNION

PRÉFET DE MAYOTTE

PRÉFET, ADMINISTRATEUR
SUPÉRIEUR DES TAAF

ARRÊTÉ n° 1405 du 25 JUL. 2022

**Portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin
du bassin Sud océan Indien**

Le préfet de La Réunion

Le préfet de Mayotte

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 relatif à la nomination de M. Jacques Billant en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 relatif à la nomination de M. Thierry Suquet en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Charles Giusti en qualité de préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
- Considérant** les propositions des structures composant le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;
- Sur proposition** des secrétaires généraux pour les affaires régionales des préfetures de La Réunion et de Mayotte et du secrétaire général de la collectivité des TAAF ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Outre les membres du collège des représentants de l'État cités à l'article 3.1 de l'arrêté inter-préfectoral n°1606 modifié en date du 3 septembre 2015, sont désignés membres du Conseil maritime ultramarin du Bassin Sud océan Indien les personnes suivantes :

Membres du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)

- Collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements**

Structure	Titulaire	Suppléant
Conseil régional de La Réunion	M. Wilfrid BERTILE	Mme Maya CESARI
Conseil départemental de La Réunion	M. Rémy LAGOURGUE	Mme Valérie RIVIERE
Conseil départemental de Mayotte	Mme Zaounaki SAINDOU	Mme Zamimou AHAMADI
Maires des communes de La Réunion	M. Henri HIPPOLYTE	M. Bernard GIGAN
Maires des communes de Mayotte	M. Marib HANAFFI	M. Houssamoudine ABDALLAH
Etablissements publics de coopération intercommunale de La Réunion (EPCI)	M. Bruno COREE	Mme Sidoleine PAPAYA
Etablissements publics de coopération intercommunale de Mayotte (EPCI)	M.Saïd Omar OILI	M.Saïd Maarifa IBRAHIMA
Conseil économique, social et environnemental Régional (CESER) de La Réunion	M. Dominique AUDOIN	Mme Pascale CHABANET
Conseil économique, social et environnemental de Mayotte	M. Abdou DAHALANI	M. Dominique MAROT

- Collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral**

Structure	Titulaire	Suppléant
Directoire du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)	M. Etienne NAUDE	Mme Priscille LABARRERE
Armateurs de France	Mme Emmanuelle HOAREAU	M. Ivan ALMELLONES
Union des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)	M. Jérôme JOURDAIN	M. Laurent PINAULT
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de La Réunion	M.Stephane PINAULT	M. Pierre ULRICH
Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM)	M. Abdallah CHARIF	M. Moubtadi MOUSSA MALIDI
Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs (SARPC)	M. Laurent VIRAPOULLE	Mme Delphine CIOLEK
Syndicat des Armateurs Réunionnais à la Pêche Pélagique Palangrière (SARPP)	M. Philippe BERTHIER	M. Fabrice DANIC
Cluster maritime de La Réunion	M. Sébastien CAMUS	M. Loïc LE FOULGOC
Cluster maritime de Mayotte	M. Sittirati MOHAMED	M. Bacoco LAHADJI
Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture (ARIPA)	M. Gérard ZITTE	M. Ludovic COURTOIS
Pôle de compétitivité Qualitropic	Mme Laurence GALAUP	M. Jérôme VUILLEMIN
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de La Réunion	M. Bernard ROBERT	<i>non désigné</i>
Déléataire gestionnaire du port de commerce de Mayotte	M. Vincent LIETAR	M. Antoine ABDALLAH
Syndicat Professionnel des Activités de Loisirs à La Réunion (SYPRAL)	Mme Agnès LAVAUD	M. Axel HOAREAU
Syndicat des Energies Renouvelables (SER)	M. Xavier DUCRET	M. Pascal LANGERON
Union Maritime Interprofessionnelle de la Réunion (UMIR)	M. Philippe LELEU	M. Eric KERVERDO
Union Maritime de Mayotte (UMM)	M. Norbert MARTINEZ	M. Christian CORRE

- **Collège 4 : représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral**

Structure	Titulaire	Suppléant
CRPMEM, collège des marins salariés	M. Ruddy LEBIAN	M. Jean-François FOLIO
CAPAM, collège des marins salariés	M. Issoufi ABDALLAH	M. Harache ABDOUL MADJIDI
Confédération Générale des Travailleurs à La Réunion (CGTR)	M. Denis LEPERLIER	M. Michel SANTOULANGUE
Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de La Réunion (CFTC)	M. Joseph Michel VIENNE	M. Jean-Jacky CAMATCHY
Confédération Française Démocratique du Travail à la Réunion (CFDT)	M. Barthélémy HOARAU	M. Remy LANNUZEL
Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte (CGT-Ma)	M. Salim NAHOUDA	M. Atchou MARI ATTOUMANI BEN
Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT)	M. Ali DJAROUDI	M. Ousséni BALAHACHI
Union Départementale – Force Ouvrière (UD-FO) de Mayotte	Mme Dhoimrati MTRENGOUENI	M. Moilimou MADI
Confédération Française de l'Encadrement Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) de Mayotte	M. Djoumoy DJOUMOI	M. Moutouillahi HAMADA

• **Collège 5 : représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral**

Structure	Titulaire	Suppléant
Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)	M. Grégoire SAVOUREY	Mme Manrifa MOUSTOIFA ALI
Vie Océane	M. Jean-Claude MARTIGNE	M. Roland TROADEC
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	M. François BACQUE	M. Vivian MAILLY
Association Sciences Réunion	M. François CARTAULT	M. James CARATINI
Association des naturalistes de Mayotte	M. Michel CHARPENTIER	M. Bruno BROUARD-FOSTER
Association club du tourisme	Mme Sophie DURVILLE	Mme Pascale BOCCHIARDO
Association de Gestion de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de La Réunion (AGEMAR)	M. Sami OUADRANI	Mme Caroline ROYER
Association Atoll Mayotte	Mme Raïma FADUL	M. Marc ALLARIA
Association pour la Formation et le Développement Maritime et Aquacole de Mayotte (AFODEMA)	M. Eric BELLAIS	M. Gilles PERZO
Fondation d'entreprises des mers australes	M. Tugdual POIRIER	Mme Armelle DENOIZE
Association Globice	Mme Julie MARTIN	Mme Violaine DULAU
Parc naturel marin de Mayotte	M. Nailane ATTOUMANE ATTIBOU	Mr Pierre BAUBET
GIP Réserve marine de La Réunion	Mme Karine POTHIN	Mme Tevamie RUNGASSAMY
Association Îles vanille	M. Pascal VIROLEAU	<i>non désigné</i>
Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM)	M. Jean-Marc CHAREL	M. Georges MASANELLI
Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS)	M. Eric IRLINGER	M. Jacques BEN
Fédération Française de Voile (FFV)	M. Dominique ALINCOURT	M. Gabriel JEAN-ALBERT
Fédération Française Motonautique (FFM)	M. Fabien LEPELIER	<i>non désigné</i>
Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK)	Mme Véronique LAGOURGUE	M. Maxime LUCAS
Ligue nationale de Surf	M. Eric SPARTON	M. Herve GEOLLOT
Centre sécurité requin	M. Willy CAIL	M. Michaël HOARAU
Oulanga na Nyamba	Mme Jeanne WAGNER	M. François-Elie PAUTE
Confrérie des Gens de la Mer	M. Eric Chrystol VENNERS DE BERNARDY DE SIGOYER	M. Laurent HOARAU

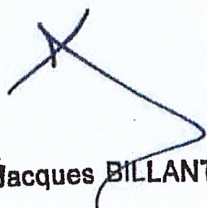
• **Collège 6 : personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique**

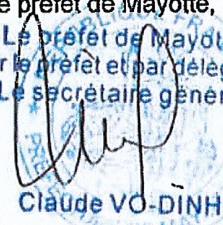
- M. Sébastien JAQUEMET (Université de la Réunion) ;
- Mme Esméralda LONGEPEE (Université de Mayotte) ;
- M. Rodolphe DEVILLERS (Institut de recherche pour le développement – IRD) ;
- Mme Magali DUVAL (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer – IFREMER) ;
- Mme Nathalie BECKER (Muséum national d'histoire naturelle – MNHN) ;
- M. Kevin SAMYN (Bureau de recherche géologique et minière – BRGM) ;
- Mme Marie-Noëlle SINAMA VALLIAME (Institut bleu).

Article 2 : Les membres du conseil maritime ultramarin de bassin désignés siègent pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

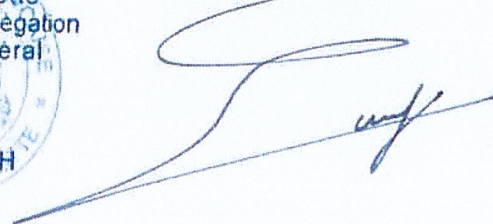
Article 3 : Les secrétaires généraux pour les affaires régionales de La Réunion et de Mayotte, le secrétaire général des TAAF, le directeur de la mer Sud océan Indien, les directeurs de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de La Réunion, de Mayotte et de la collectivité des TAAF.

Le préfet de La Réunion,


Jacques BILLANT

Le préfet de Mayotte,
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF,



Charles GIUSTI